

25 Jul 2025 -15:12

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2025](#)

Réforme du Code de l'impôt des personnes physiques

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un avant-projet de loi portant réforme du Code de l'impôt des personnes physiques.

L'avant-projet regroupe une série de mesures de l'accord de gouvernement, afin de constituer un ensemble équilibré visant à mieux valoriser le travail. Il est en outre complété par plusieurs mesures qui simplifient les régimes fiscaux existants ou qui éliminent des incertitudes.

Les mesures concernent les matières suivantes :

- une augmentation de la quotité du revenu exemptée d'impôt
- une réforme des suppléments à la quotité du revenu exemptée d'impôt et l'imposition des familles
- des adaptations au crédit d'impôt pour revenus de remplacement
- des adaptations au quotient conjugal
- le principe de l'imposabilité du revenu d'intégration (équivalent)
- les heures supplémentaires
- un ajustement technique concernant la rémunération des jeunes sportifs
- une imposition de 33 % pour les pensionnés qui continuent à travailler
- une règle dite « de minimis » pour l'article 90, premier alinéa, 1°, CIR 92
- l'introduction d'une déduction pour entrepreneurs, pour les indépendants sans société
- la suppression de la majoration d'impôt pour insuffisance de versements anticipés pour les indépendants sans société
- les droits d'auteur
- la réduction de la cotisation spéciale de sécurité sociale
- des adaptations au bonus à l'emploi
- d'autres modifications techniques...

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfm.be

Caroline Dujacquier
Porte-parole (FR)
caroline.dujacquier@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfm.be